Convention Collective

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU CAOUTCHOUC DU 6 MARS 1953. ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 29 MAI 1969 JORF 18 JUIN 1969

**IDCC 45** **Brochure 3046**

## TEXTE INTÉGRAL

25/11/2025

APERÇU

APERÇU

**Sommaire**

**Convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953. Étendue par arrêté du 29 mai 1969 JORF 18 juin 1969** ..... 1
***Préambule*** ..... 1
***Champ d'application*** ..... 1
***Clauses communes*** ..... 1
***Objet de la convention - Bénéficiaires - Champ d'application*** ..... 1
***Durée de la convention*** ..... 1
***Avantages acquis*** ..... 1
***Formalités de notification et de dépôt*** ..... 1
***Adhésion*** ..... 1
***Dénonciation et révision*** ..... 1
***Libre exercice du droit syndical et liberté d'opinion des travailleurs*** ..... 2
***Délégués du personnel*** ..... 2
***Comités d'entreprise*** ..... 3
***Productivité*** ..... 3
***Conditions de travail*** ..... 3
A. - Hygiène et sécurité ..... 3
B. - Dispositions particulières aux jeunes ..... 3
C. - Dispositions particulières aux femmes enceintes ..... 4
***Apprentissage*** ..... 4
***Conditions d'embauchage et de licenciement des travailleurs*** ..... 4
***Eléments du salaire applicable par catégories professionnelles*** ..... 4
***Rémunération*** ..... 5
***Indemnités pour utilisation d'équipements personnels à titre professionnel*** ..... 5
***Ancienneté*** ..... 5
***Congés payés*** ..... 5
***Permissions exceptionnelles*** ..... 6
***Maladies et accidents*** ..... 6
***Déplacements*** ..... 6
***Changement de résidence*** ..... 7
***Documentation*** ..... 7
***Préavis*** ..... 7
***Certificat de travail*** ..... 7
***Salariés des professions ne relevant pas des industries du caoutchouc*** ..... 7
***Textes Attachés*** ..... 7
Clauses communes, annexe à l'article 1 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 ..... 7
Annexe à l'article 1er : Champ d'application professionnel ..... 7
Annexe interprétation aux clauses communes CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 ..... 8
Avantages acquis ..... 8
Interprétation et conciliation ..... 8
Délégués du personnel ..... 8
Productivité ..... 8
Conditions d'embauchage et de licenciement des travailleurs ..... 8
Rémunération ..... 8
Ancienneté ..... 8
Maternité ..... 9
Accord du 17 avril 2001 relatif à l'organisation et durée du temps de travail (annexe VI) ..... 9
Préambule ..... 9
Champ d'application ..... 9
Principes généraux ..... 9
Mise en oeuvre et modalités de la réduction du temps de travail ..... 9
Equipes de suppléance ..... 11
Travail en continu ..... 11
Heures supplémentaires ..... 11
Réduction du temps de travail des cadres et des personnels à régime de travail spécifique ..... 11
Forfait horaire des personnels non cadres ..... 12
Réduction de la durée du travail et congés payés ..... 12
Réduction de la durée du travail et salaires ..... 12
Temps partiel ..... 12
Réduction de la durée du travail et formation ..... 13
Entreprises de moins de 50 salariés, dépourvues de délégués syndicaux ..... 13
Egalité professionnelle homme femme ..... 13
Suivi, durée et date d'entrée en vigueur de l'accord ..... 13
Accord du 24 janvier 1974 relatif à la sécurité de l'emploi ..... 14
Préambule ..... 14
TITRE 1er : Commission nationale paritaire de l'emploi ..... 14
TITRE II : Information et consultation du comité d'entreprise sur les projets de licenciements collectifs pour raisons économiques ..... 14
TITRE III : Garanties prévues en cas de mutations et licenciements collectifs d'ordre économique ..... 15
TITRE IV : Dispositions diverses ..... 16
Accord du 7 février 1985 relatif à la formation professionnelle ..... 16
Objet ..... 16
Nature des actions de formation et leur ordre de priorité - Mission de la commission nationale paritaire de l'emploi du caoutchouc dans le domaine de la formation ..... 16
Financement des congés individuels de formation ..... 16
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation professionnelle continue ..... 17
Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine

de la formation ... 17
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises : du point de vue de la formation professionnelle ... 17
Durée de l'accord et conditions d'application ... 18
Formalités de dépôt ... 18
Accord du 3 octobre 1991 relatif à la formation des membres du CHSCT dans les établissements de moins de 300 salariés ... 18
Bénéficiaires ... 18
Nature de la formation ... 18
Conditions d'exercice du droit au stage de formation ... 18
Organismes chargés d'assurer la formation ... 19
Prise en charge de la rémunération des stagiaires et des frais afférents à la formation ... 19
Formation des délégués du personnel ... 19
Entrée en vigueur ... 19
Formalités de dépôt ... 19
Accord du 20 avril 1984 relatif à la classification professionnelle et aux salaires minima ... 19
Champ d'application ... 19
Objet ... 19
Mise en place de la nouvelle classification ... 19
Illustration de classement de certains emplois repères ... 20
Diplômes professionnels ... 20
Intégration du présent accord : dans la convention collective nationale du caoutchouc ... 20
Salaires minima hiérarchiques, taux effectifs garantis ... 20
Prime d'ancienneté ... 20
Harmonisation de la convention collective nationale : du caoutchouc en fonction des dispositions du présent accord ... 20
Régimes complémentaires de retraites et de prévoyance ... 20
Dispositions transitoires ... 20
Dispositions concernant l'application de l'accord ... 20
Formalités de dépôt ... 20
Accord du 20 avril 1984 relatif à la classification professionnelle et salaires minima, document I annexe ... 20
Classifications ... 20
Accord du 20 avril 1984 relatif à la classification professionnelle et salaires minima, document II annexe ... 20
Illustration de classement de certains emplois repères ... 20
Accord du 20 avril 1984 relatif à la classification professionnelle et salaires minima, document III annexe ... 21
Diplômes professionnels ... 21
Avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 ... 21
Issu de l'accord du 19 décembre 2013 portant actualisation de la convention collective ... 21
Embauche ... 21
Salaire de renfort ... 21
Salaire de mutation ... 21
Salariés à travaux multiples ... 21
Travail posté ... 22
Indemnité de panier ... 22
Indemnité de rappel ... 22
Durée du travail. - Heures supplémentaires ... 22
Durée du travail. - Heures exceptionnelles ... 22
Arrêt de travail imputable à l'entreprise ... 22
Autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux ... 22
Jours fériés ... 22
Garantie de salaire en cas de maladie ... 23
Garantie de salaire en cas d'accident de travail (à l'exception des accidents de trajet) ... 23
Déplacements ... 23
Rupture du contrat de travail Préavis : licenciement/ démission ... 23
Indemnité de licenciement ... 23
Indemnité de départ en retraite ... 24
Prime d'ancienneté ... 24
Travail à domicile ... 24
Annexe Interprétations à l'avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 ... 24
Embauchage ... 24
Salaire de renfort ... 24
Ouvriers à travaux multiples ... 24
Travail posté ... 24
Arrêt de travail imputable à l'entreprise ... 24
Congés payés ... 25
Indemnité de congédiement ... 25
Accord du 13 janvier 1971 relatif à la mensualisation ouvriers (annexe) ... 25
Ouverture des droits ... 25
Prime d'ancienneté ... 25
Garantie de salaire en cas de maladie ... 25
Garantie de salaire en cas d'accident de travail (à l'exception des accidents de trajet) ... 25
Indemnité de congédiement ... 26
Indemnité de départ en retraite ... 26
Autorisations exceptionnelles d'absences pour événements de famille ... 26
Avenant ouvriers, annexe I Classification Accord du 20 avril 1984 ... 26
Classification niveau I ... 26
Classification niveau II ... 26
Classification niveau III ... 27
Avenant collaborateurs CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 ... 27

Issu de l'accord du 19 décembre 2013 portant actualisation de la convention collective ... 27
Embauche ... 27
Période d'essai ... 27
Confirmation d'embauche ... 27
Promotion, remplacement provisoire et mutation ... 28
Ancienneté ... 28
Maladie et accident ... 28
Paiement des appointements ... 28
Périodes militaires ... 29
Maternité ... 29
Permission exceptionnelle pour mariage ... 29
Appointements ... 29
Jeunes ... 29
Prime d'ancienneté ... 29
Durée du travail ... 29
Conditions de travail ... 29
Travail des femmes sur les grosses machines ... 29
Préavis de démission/ licenciement ... 29
Indemnité de licenciement ... 29
Départ à la retraite ... 30
Clause de non-concurrence ... 30
Inventions ... 30
Annexe Interprétations à l'avenant collaborateurs CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 ... 30
Engagement ... 30
Maladies et accidents ... 31
Périodes militaires ... 31
Conditions de travail ... 31
Indemnités de congédiement ... 31
Clause de non-concurrence ... 31
Avenant Collaborateurs annexe I, Classification Accord du 20 avril 1984 ... 31
1. Employés et techniciens ... 31
2. Agents de maîtrise ... 32
Avenant Ingénieurs et cadres CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 ... 33
Issu de l'accord du 19 décembre 2013 portant actualisation de la convention collective ... 33
Bénéficiaires de l'avenant ... 33
Embauche ... 33
Période d'essai ... 33
Préavis ... 33
Ancienneté ... 34
Durée du travail ... 34
Maladies et accidents ... 34
Remplacement en cas de maladie ou d'accident ... 34
Périodes militaires ... 34
Maternité ... 34
Congés payés annuels ... 34
Déplacements ... 35
Déplacements de longue durée ... 35
Indemnité de licenciement ... 35
Retraite ... 35
Clause de non-concurrence ... 35
Inventions ... 36
Rémunérations garanties ... 36
Rémunérations effectives ... 36
Annexe Interpretations à l'avenant Ingenieurs et cadres CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 ... 36
Engagement ... 36
Indemnité de congédiement ... 36
Clause de non-concurrence ... 36
Rémunération ... 36
Avenant Ingénieurs et cadres, annexe I Classification Accord du 20 avril 1984 ... 36
Classification ingénieurs et cadres ... 36
Avenant du 21 juin 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés ... 37
Préambule ... 37
Champ d'application ... 37
Conditions d'application aux entreprises ... 37
Conditions d'application aux salariés ... 37
La cessation anticipée d'activité dans le contexte d'un licenciement économique collectif ... 38
Régime applicable aux salariés bénéficiaires de la convention de cessation d'activité ... 38
Suivi du dispositif de cessation d'activité ... 39
Entrée en vigueur de l'accord ... 39
Durée de l'accord ... 39
Accord du 23 février 2004 relatif à la gestion des carrières et de l'emploi ... 39
Préambule ... 39
Dispositifs opérationnels de la branche ... 39
Gestion prévisionnelle des emploi ... 39
Dispositifs mis au service de l'entreprise ... 39
Guide de gestion prévisionnelle des emplois ... 39

Entretien professionnel ... 40
Gestion des fins de carrière ... 40
Retraite avant 60 ans ... 40
Retraite à partir de 60 ans ... 40
Poursuite de négociations ' formation ' ... 40
Mise en oeuvre de l'accord ... 40
Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord ... 40
Lettre d'adhésion du 18 mars 2004 de Fédéchimie CGT-FO à l'accord relatif à la gestion des fins de carrière ... 40
Avenant du 16 décembre 2004 à l'accord gestion des carrières et de l'emploi du 23 février 2004 ... 41
Préambule ... 41
Suivi des articles 6 et 7 de l'accord du 23 février 2004 ... 41
Durée et date d'entrée en vigueur du présent avenant ... 41
Avenant n° 2 du 26 avril 2006 à l'accord du 21 juin 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité ... 41
Mise en oeuvre de l'accord ... 41
Accord du 16 novembre 2006 portant création d'une section paritaire professionnelle ... 42
Préambule ... 42
Champ d'application ... 42
Désignation de l'OPCA ... 42
Mission de l'OPCA ... 42
Section paritaire professionnelle (SPP) ... 42
Mission de la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ... 42
Contribution des entreprises ... 43
Dispositions transitoires ... 43
Durée et entrée en vigueur du présent accord ... 43
Révision ... 43
Formalités ... 43
Lettre d'adhésion du 5 décembre 2006 de la FNIC-CGT à l'accord du 16 novembre 2006 relatif à la création d'une section paritaire professionnelle ... 43
Avenant n° 1 du 2 octobre 2008 à l'accord du 16 novembre 2006 relatif à la section paritaire professionnelle ... 43
Accord du 3 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors ... 44
Accord du 19 novembre 2009 relatif à l'emploi et à la formation professionnelle ... 45
Préambule ... 45
I. - Dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) ... 46
II. - Articulation entre la formation et le chômage partiel ... 46
III. - Durée et formalités de dépôt de l'accord ... 47
Accord du 4 février 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... 47
Préambule ... 47
Accord du 2 décembre 2010 relatif au fonctionnement des instances paritaires ... 49
Chapitre Ier Instances paritaires et journées d'étude ... 49
Chapitre II Autorisation d'absence ... 50
Chapitre III Rémunération et remboursement des frais liés aux réunions paritaires et journées d'étude ... 50
Chapitre IV Moyens matériels ... 50
Chapitre V Dispositions finales ... 50
Accord du 15 juin 2011 relatif aux CQP et au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ... 50
Préambule ... 50
Chapitre Ier Champ d'application de l'accord ... 51
Chapitre II Création et mise en oeuvre des CQP ... 51
Chapitre III Répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ... 53
Chapitre IV Formalités de dépôt et entrée en vigueur ... 53
Annexe ... 53
Avenant n° 1 du 19 décembre 2013 à l'accord du 2 décembre 2010 relatif au fonctionnement des instances paritaires ... 54
Accord du 19 décembre 2013 portant actualisation de la convention ... 54
Préambule ... 54
Champ d'application ... 55
Clauses communes ... 55
Avenant « Ouvriers » ... 61
Avenant « Collaborateurs » ... 63
Avenant « Ingénieurs et cadres » ... 66
Formalités de dépôt et entrée en vigueur de l'accord ... 69
Annexe ... 69
Accord du 25 novembre 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et à l'apprentissage ... 69
Préambule ... 69
Titre Ier Objectifs prioritaires de formation dans les industries du caoutchouc ... 70
Titre II Accompagnement à la formation de certains publics ... 70
Titre III Outils d'information et orientation tout au long de la vie ... 71
Titre IV Financement et mise en oeuvre de la formation professionnelle ... 72
Titre V Dispositions diverses ... 75
Accord du 24 juillet 2019 relatif à la création de la CPPNI ... 75
Préambule ... 75
Annexe ... 79
Accord du 21 avril 2021 relatif à la mise en oeuvre de l'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (APLD) ... 79
Préambule ... 79
Annexe ... 83
Accord du 21 avril 2021 relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par alternance (Pro-A) ... 83
Préambule ... 83
Annexe ... 86

Accord du 10 mai 2023 à l'accord du 20 avril 1984 relatif à la classification professionnelle ... 86
Préambule ... 86
Accord du 22 mai 2024 relatif aux CQP et aux CQPI ... 87
Préambule ... 87
Chapitre 1er Champ d'application de l'accord ... 87
Chapitre 2 Certificats de qualification professionnelle (CQP) ... 88
Chapitre 3 Formalités de dépôt et entrée en vigueur ... 91
Annexes ... 91
Annexe 1 Fiche synthétique CQP « Opérateur de fabrication caoutchouc » ... 91
Annexe 2 Fiche synthétique CQP « Conducteur d'équipement(s) industriel(s) » ... 91
Annexe 3 Fiche synthétique CQP « Animateur d'équipe » ... 91
Avenant n° 1 du 2 octobre 2024 à l'accord du 22 mai 2024 relatif aux CQP et aux CQPI ... 92
Préambule ... 92
Accord du 22 octobre 2024 relatif à la définition des catégories de bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire ... 92
Préambule ... 92
Avenant n° 1 du 29 janvier 2025 à l'accord du 20 avril 1984 relatif à la méthodologie de la classification professionnelle ... 93
Préambule ... 93
Accord du 10 juillet 2025 relatif à la méthodologie dans le cadre de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... 94
Préambule ... 94
***Textes Salaires*** ... 95
Annexe à l'article 15 des clauses communes ... 95
Accord du 9 février 2012 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques et aux taux effectifs garantis pour l'année 2012 ... 95
Accord du 10 mars 2016 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques et aux taux effectifs garantis pour l'année 2016 ... 96
Accord du 17 mai 2017 relatif aux salaires minima garantis pour l'année 2017 ... 97
Accord du 18 janvier 2018 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques et aux taux effectifs garantis pour l'année 2018 ... 98
Accord du 24 mars 2021 relatif aux salaires minima garantis pour l'année 2021 ... 98
Accord du 15 mars 2022 relatif aux salaires minima garantis ... 99
Accord du 16 mars 2023 relatif aux salaires minima garantis ... 100
Accord du 29 janvier 2025 relatif aux salaires minima ... 101
**Textes parus au JORF** ... JO-1
**Nouveautés** ... NV-1
***Accord du 17 mai 2017*** ... NV-1
***Accord APLDR (31 juillet 2025)*** ... NV-1
**Liste des sigles** ... SIG-1
**Liste thématique** ... THEM-1
**Liste chronologique** ... CHRO-1
**Index alphabétique** ... ALPHA-1

# Convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953. Étendue par arrêté du 29 mai 1969 JORF 18 juin 1969

| Signataires | |
|---|---|
| Organisations patronales | Syndicat général des commerces et industries du caoutchouc et des plastiques ; Syndicat national du caoutchouc, des plastiques et des industries qui s'y rattachent. |
| Organisations de salariés | Union nationale des ingénieurs et cadres des industries chimiques CFDT ;<br>Fédération des industries chimiques CFDT ;<br>Fédération nationale des industries chimiques CFTC ;<br>Fédération nationale des syndicats de cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes (confédération générale des cadres [CGC]) ;<br>Fédération nationale des industries chimiques (industries chimiques, parachimiques, pétrole, caoutchouc) CGT ;<br>Fédération nationale des travailleurs des industries chimiques et du verre CGT-FO |
| Organisations adhérentes | Fédération nationale des syndicats indépendants des industries chimiques et similaires CGSI, le 2 février 1965 ;<br>Fédération nationale de la chimie et industries connexes CFT., le 24 novembre 1976. |

### Préambule

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux de la branche du caoutchouc constatent la nécessité d'actualiser les dispositions de la convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953 étendu par arrêté du 29 mai 1968, afin notamment de les mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires.

Les parties signataires du présent accord ont ainsi retranscrit le texte existant à droit constant en intégrant les modifications et changements apportés par de nouvelles dispositions légales, reglementaires ou par les évolutions jurisprudentielles.

L'accord vise donc à actualiser le texte de la convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953 en abrogant les textes obsolètes, les textes incompatibles entre eux ou ceux devenus contraires aux lois et règlements en vigueur aujourd'hui.

Les dispositions de la convention collective nationale du caoutchouc non intégrées au présent accord restent inchangées et demeurent en vigueur (cf. annexe au présent accord).

### Champ d'application

En vigueur non étendu

Le champ d'application de l'accord est celui de la convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953.

En application des dispositions légales relatives à la hiérarchie des normes, les conventions ou accords d'entreprise ou d'établissement ne peuvent comporter des clauses dérogeant aux dispositions du présent accord, sauf dispositions plus favorables.

### Clauses communes

### Objet de la convention - Bénéficiaires - Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

1. La présente convention collective nationale, conclue en application de la loi du 11 février 1950, règle, sur le territoire métropolitain, et relativement aux conditions de travail, les rapports entre, d'une part, les employeurs des entreprises dont l'activité professionnelle principale relève des industries et commerces du caoutchouc et, d'autre part, les salariés (ouvriers, collaborateurs, ingénieurs et cadres) desdites entreprises.

2. La présente convention comprend deux parties :

a) Des clauses générales communes, qui se substituent aux clauses correspondantes des avenants antérieurement signés ;

b) Des avenants (1) particuliers, qui déterminent les conditions de travail des ouvriers, des employés, techniciens et agents de maîtrise et des ingénieurs et cadres.

3. La présente convention s'applique, sous réserve de dispositions particulières librement débattues, au moment du départ, entre l'employeur et le salarié intéressé, aux salariés engagés dans la métropole pour exercer leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer ou de l'étranger.

(1) D'autres avenants pourront déterminer, s'il y a lieu, les conditions de travail particulières aux voyageurs, représentants et placiers, aux médecins du travail, aux assistantes sociales, etc.

(2) D'autres avenants pourront déterminer, s'il y a lieu, les conditions de travail particulières : aux voyageurs, représentants et placiers, aux médecins du travail, aux assistantes sociales, etc.

### Durée de la convention

Article 2

En vigueur étendu

La convention du 6 mars 1953 est conclue pour une durée indéterminée.

### Avantages acquis

Article 3

En vigueur étendu

1. En ce qui concerne les situations de fait, la présente convention doit s'interpréter comme maintenant les avantages individuels ou collectifs supérieurs incontestablement acquis avant sa conclusion.

En cas de contestation seulement, il appartient à des accords collectifs conclus entre les représentants de la direction et ceux des organisations de salariés signataires de préciser quels sont les avantages qui sont acquis. Si la direction entend supprimer un avantage pouvant être estimé acquis par les salariés, elle doit en informer préalablement les organisations signataires. Si celles-ci contestent la position de la direction, une réunion de négociation devra avoir lieu avant toute décision.

2. En ce qui concerne les contrats individuels existants, les clauses de la présente convention remplacent celles correspondantes desdits contrats lorsque celles-ci sont moins avantageuses pour le salarié.

Les clauses de contrats individuels existants qui sont plus avantageuses pour le salarié demeurent acquises, c'est-à-dire restent en vigueur sans modification.

3. Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant aux avantages déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises à la suite d'accord collectif particulier. Restent donc seuls en vigueur les accords collectifs d'établissement qui sont plus avantageux pour les salariés.

(1) Voir annexe Interprétations aux clauses communes.

### Formalités de notification et de dépôt

Article 5

En vigueur étendu

Le texte de la présente convention et de ses annexes sera notifié et déposé conformément aux dispositions légales.

### Adhésion

Article 6

En vigueur étendu

*Conformément aux dispositions légales, toute organisation syndicale ou tout employeur qui n'est pas partie à la présente convention collective nationale peut y adhérer ultérieurement* (1).

Les syndicats patronaux signataires sont d'accord pour avertir les organisations syndicales signataires de toute nouvelle adhésion dès qu'ils en auront été eux-mêmes avertis.

*Cette adhésion est valable à partir du jour qui suit celui de la notification de l'adhésion au secrétariat du conseil de prud'hommes où le dépôt de la convention a été effectué. Le nouvel adhérent est lié par la présente convention dans les conditions prévues pour les organisations signataires à l'article 2 en ce qui concerne la durée d'application et à l'article 7 en ce qui concerne la dénonciation et la révision* (2).

(1) L'alinéa 1 de l'article 6 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail.
(Arrêté du 8 janvier 2016 - art. 1)
(2) L'alinéa 3 de l'article 6 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve du respect des formalités de dépôt de l'acte d'adhésion telles qu'elles résultent des dispositions combinées des articles D. 2231-3 et D. 2231-8 du code du travail.
(Arrêté du 8 janvier 2016 - art. 1)

### Dénonciation et révision

### Dénonciation et revision

Article 7

**Liste thématique**

| Theme | Titre | Article | Page |
|---|---|---|---|
| Accident du travail | Garantie de salaire en cas d'accident de travail (à l'exception des accidents de trajet) (Accord du 13 janvier 1971 relatif à la mensualisation ouvriers (annexe)) | Article 4 | 25 |
| | Garantie de salaire en cas d'accident de travail (à l'exception des accidents de trajet) (Accord du 13 janvier 1971 relatif à la mensualisation ouvriers (annexe)) | Article 4 | 25 |
| | Garantie de salaire en cas d'accident de travail (à l'exception des accidents de trajet) (Avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953) | Article 14 | 23 |
| | Garantie de salaire en cas d'accident de travail (à l'exception des accidents de trajet) (Accord du 13 janvier 1971 relatif à la mensualisation ouvriers (annexe)) | Article 4 | 25 |
| | Garantie de salaire en cas d'accident de travail (à l'exception des accidents de trajet) (Avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953) | Article 14 | 23 |
| | Maladies et accidents (Convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953. Étendue par arrêté du 29 mai 1969 JORF 18 juin 1969) | Article 21 | 6 |
| | Maladies et accidents (Accord du 19 décembre 2013 portant actualisation de la convention) | Article 21 | 60 |
| | Maladies et accidents (Convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953. Étendue par arrete du 29 mai 1969 JORF 18 juin 1969) | | |
| | Maladies et accidents (Accord du 19 décembre 2013 portant actualisation de la convention) | | |
| Arrêt de travail, Maladie | Garantie de salaire en cas d'accident de travail (à l'exception des accidents de trajet) (Avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953) | | |
| | Garantie de salaire en cas d'accident de travail (à l'exception des accidents de trajet) (Avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953) | | |
| | Garantie de salaire en cas de maladie (Accord du 13 janvier 1971 relatif à la mensualisation ouvriers (annexe)) | | |
| | Garantie de salaire en cas de maladie (Avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953) | | |
| | Garantie de salaire en cas de maladie (Accord du 13 janvier 1971 relatif à la mensualisation ouvriers (annexe)) | | |
| | Garantie de salaire en cas de maladie (Avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953) | | |
| | Maladies et accidents (Convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953. Étendue par arrêté du 29 mai 1969 JORF 18 juin 1969) | | |
| | Maladies et accidents (Annexe Interprétations à l'avenant collaborateurs CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 6 mars 1953) | | |
| | Maladies et accidents (Accord du 19 décembre 2013 portant actualisation de la convention) | | |
| | Maladies et accidents (Convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953. Étendue par arrêté du 29 mai 1969 JORF 18 juin 1969) | | |
| | Maladies et accidents (Annexe Interprétations à l'avenant collaborateurs CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 6 mars 1953) | | |
| | Maladies et accidents (Accord du 19 décembre 2013 portant actualisation de la convention) | | |
| Champ d'application | Accord du 24 janvier 1974 relatif à la sécurité de l'emploi (Accord du 24 janvier 1974 relatif à la sécurité de l'emploi) | | |
| | Accord du 24 janvier 1974 relatif à la sécurité de l'emploi (Accord du 24 janvier 1974 relatif à la sécurité de l'emploi) | | |
| | Annexe à l'article 1er : Champ d'application professionnel (Clauses communes, annexe à l'article 1 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953) | | |
| | Annexe à l'article 1er : Champ d'application professionnel (Clauses communes, annexe à l'article 1 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953) | | |
| Chômage | | | |

© Legisocial

**Liste chronologique**

| Date | Texte | Page |
|---|---|---|
| | Annexe Interprétations à l'avenant collaborateurs CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 | 30 |
| | Annexe Interprétations à l'avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 | 24 |
| | Annexe Interpretations à l'avenant Ingenieurs et cadres CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 | 36 |
| | Annexe interprétation aux clauses communes CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 | 8 |
| 1953-03-06 | Avenant Ingénieurs et cadres CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 | 33 |
| | Avenant collaborateurs CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 | 27 |
| | Avenant ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 | 21 |
| | Clauses communes, annexe à l'article 1 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 mars 1953 | 7 |
| | Convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953. Étendue par arrêté du 29 mai 1969 JORF 18 juin 1969 | 1 |
| 1971-01-13 | Accord du 13 janvier 1971 relatif à la mensualisation ouvriers (annexe) | 25 |
| 1974-01-24 | Accord du 24 janvier 1974 relatif à la sécurité de l'emploi | 14 |
| | Accord du 20 avril 1984 relatif à la classification professionnelle et aux salaires minima | 19 |
| | Accord du 20 avril 1984 relatif à la classification professionnelle et salaires minima, document III annexe | |
| | Accord du 20 avril 1984 relatif à la classification professionnelle et salaires minima, document II annexe | |
| 1984-04-20 | Accord du 20 avril 1984 relatif à la classification professionnelle et salaires minima, document I annexe | |
| | Avenant Collaborateurs annexe I, Classification Accord du 20 avril 1984 | |
| | Avenant Ingénieurs et cadres, annexe I Classification Accord du 20 avril 1984 | |
| | Avenant ouvriers, annexe I Classification Accord du 20 avril 1984 | |
| 1984-07-25 | Annexe à l'article 15 des clauses communes | |
| 1985-02-07 | Accord du 7 février 1985 relatif à la formation professionnelle | |
| 1991-10-03 | Accord du 3 octobre 1991 relatif à la formation des membres du CHSCT dans les établissements de moins de 300 salariés | |
| 2001-04-17 | Accord du 17 avril 2001 relatif à l'organisation et durée du temps de travail (annexe VI) | |
| 2001-06-21 | Avenant du 21 juin 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés | |
| 2004-02-23 | Accord du 23 février 2004 relatif à la gestion des carrières et de l'emploi | |
| 2004-03-18 | Lettre d'adhésion du 18 mars 2004 de Fédéchimie CGT-FO à l'accord relatif à la gestion des fins de carrière | |
| 2004-12-16 | Avenant du 16 décembre 2004 à l'accord gestion des carrières et de l'emploi du 23 février 2004 | |
| 2006-04-26 | Avenant n° 2 du 26 avril 2006 à l'accord du 21 juin 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité | |
| 2006-11-16 | Accord du 16 novembre 2006 portant création d'une section paritaire professionnelle | |
| 2006-12-05 | Lettre d'adhésion du 5 décembre 2006 de la FNIC-CGT à l'accord du 16 novembre 2006 relatif à la création d'une section professionnelle | |
| 2008-10-02 | Avenant n° 1 du 2 octobre 2008 à l'accord du 16 novembre 2006 relatif à la section paritaire professionnelle | |
| 2009-11-19 | Accord du 19 novembre 2009 relatif à l'emploi et à la formation professionnelle | |
| 2009-12-03 | Accord du 3 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors | |
| 2010-02-04 | Accord du 4 février 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes | |
| 2010-04-22 | Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du caoutchouc (n° 45) | |
| 2010-05-26 | Arrêté du 17 mai 2010 portant extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale du caoutchouc (n° 45) relatif au fonctionnement des instances paritaires | |
| 2010-12-0 | | |
| 2011-02-2 | | |
| 2011-06-1 | | |
| 2011-07-2 | | |
| 2012-02-0 | | |
| 2012-03-0 | | |
| 2012-04-1 | | |
| 2012-12-0 | | |
| 2013-12-1 | | |
| 2014-06-1 | | |
| 2014-06-1 | | |
| 2015-05-0 | | |
| 2015-11-2 | | |
| 2016-01-2 | | |
| 2016-03-1 | | |
| 2016-06-1 | | |
| 2016-07-1 | | |
| 2017-05-1 | | |
| 2017-12-0 | | |
| 2018-01-1 | | |
| 2018-02-1 | | |
| 2018-12-2 | | |

© Legisocial

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU CAOUTCHOUC DU 6 MARS 1953. ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 29 MAI 1969 JORF 18 JUIN 1969

**IDCC 45** **Brochure 3046**

## SYNTHÈSE

25/11/2025

APERÇU

**Remarques**
**I. Signataires**
***a. Organisations patronales***
***b. Syndicats de salariés***
**II. Champ d'application**
***a. Champ d'application professionnel***
***b. Champ d'application territorial***
**III. Contrat de travail - Essai**
***a. Epreuve préliminaire (Ouvriers)***
***b. Contrat de travail***
i. Ouvriers
ii. E.T.A.M.
iii. Cadres
***c. Période d'essai***
***d. Ancienneté***
***e. Clause de non-concurrence (E.T.A.M. et cadres)***
**IV. Classification**
***a. Ouvriers***
***b. Employés et techniciens***
***c. Agents de maîtrise***
***d. Ingénieurs et cadres***
***e. Emplois-repères***
***f. Certificats de qualification professionnelle (CQP)***
**V. Salaires et indemnités**
***a. Salaires minima et taux effectifs garantis***
i. Salaires minima hiérachiques mensuels
ii. Taux effectifs garantis des coefficients inférieurs ou égaux à 270
***b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans***
***c. Prime d'ancienneté (Ouvriers et E.T.A.M.)***
***d. Remplacement dans un poste de catégorie supérieure (Ouvriers et E.T.A.M.)***
i. Ouvriers
ii. E.T.A.M.
***e. Salaire de renfort (Ouvriers)***
***f. Majorations pour travaux salissants, pénibles, dangereux, insalubres ou présentant des inconvénients particuliers***
***g. Amortissement***
***h. Indemnité de panier (Ouvriers et E.T.A.M.)***
***i. Indemnité de rappel (Ouvriers et E.T.A.M.)***
***j. Rémunération du travail exceptionnel du dimanche ou d'un jour férié (Ouvriers et E.T.A.M.)***
***k. Indemnités de déplacement***
***l. Changement de résidence***
***m. Heures supplémentaires***
· Pour les ouvriers
***n. Périodes militaires de réserve obligatoire (collaborateurs et cadres)***
**VI. Temps de travail, repos et congés**
***a. Temps de travail***
i. Durée conventionnelle du travail
ii. Heures supplémentaires
iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
iv. Equipes de suppléance
v. Travail en continu
vi. Dispositions spécifiques applicables aux cadres
vii. Dispositions spécifiques applicables aux salariés itinérants non cadres
viii. Temps partiel
***b. Repos et jours fériés***
i. Repos quotidien
ii. Repos hebdomadaire (dispositions exclues de l'extension)
iii. Jours fériés
***c. Congés***
i. Congés payés
ii. Congés pour événements personnels
**VII. Déplacements professionnels**
***a. Changement de résidence***
***b. Indemnités de déplacement***
i. Indemnités de déplacement en France métropolitaine
ii. Déplacements de longue durée (congé de détente)
**VIII. Formation professionnelle**
***a. Opérateur de Compétences (OPCO)***
***b. L'entretien professionnel***
***c. Le bilan de compétences***
***d. La validation des acquis de l'expérience (VAE)***
***e. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)***
***f. Les contrats de professionnalisation***
i. Durée du contrat de professionnalisation
ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
iii. Fonction tutorale

***g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)***
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
iv. Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-a préparant aux métiers identifiés dans la branche du caoutchouc
***h. Certificats de qualification professionnelle (CQP)***
**IX. Maladie, accident du travail, maternité**
***a. Maladie et accident***
i. Garantie d'emploi en cas de maladie ou d'accident
ii. Indemnisation
iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
***b. Maternité***
i. Réduction d'horaire et absence
ii. Indemnisation du congé de maternité
**X. Retraite complémentaire, Prévoyance et Santé**
***a. Retraite complémentaire***
***b. Régime de prévoyance***
***c. Santé***
**XI. Rupture du contrat**
***a. Préavis de démission ou de licenciement***
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
***b. Indemnité de licenciement***
***c. Retraite***

## Remarques

**L'accord du 19 décembre 2013 actualisant la convention collective a été étendu par l'arrêté du 8 janvier 2016, paru au JORF du 23 janvier 2016**.

**Le texte existant a été retranscrit à droit constant mais** avec l'intégration de modifications engendrées par l'évolution de la législation (lois et règlements) mais aussi par la jurisprudence. Les dispositions devenues désuètes, incompatibles entre elles ou contraire à la législation précitée ont été abrogées.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

# I. Signataires

### a. Organisations patronales

UCAPLAST ;

SNCP.

### b. Syndicats de salariés

FNIC CGT ;

FCE CFDT ;

Fédéchimie CGT-FO ;

CFE-CGC chimie ;

CMTE CFTC.

# II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

Aux termes de l'accord du 19 décembre 2013 actualisant la convention collective étendu par l'arrêté du 8 janvier 2016, paru au JORF du 23 janvier 2016, **les partenaires sociaux précisent que le champ d'application** de la convention collective du caoutchouc **s'applique à tous les employeurs des entreprises** dont l'activité professionnelle principale relève des industries et commerces du caoutchouc.

**Les partenaires sociaux ajoutent que bénéficieront de cette convention collective** les salariés des professions ne relevant pas directement des industries et commerces du caoutchouc mais appartenant à des entreprises rattachées à cette branche professionnelle.

### b. Champ d'application territorial

Aux termes de l'accord du 19 décembre 2013 actualisant la convention collective étendu par l'arrêté du 8 janvier 2016, paru au JORF du 23 janvier 2016, **les partenaires sociaux précisent que le champ d'application de la convention collective du caoutchouc s'applique sur le territoire métropolitain.**

Elle s'applique également, sous réserve de dispositions particulières librement débattues, au moment du départ, entre l'employeur et le salarié intéressé, aux salariés engagés dans la métropole pour exercer leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer ou de l'étranger.

# III. Contrat de travail - Essai

### a. Epreuve préliminaire (Ouvriers)

Pas d'apport conventionnel.

### b. Contrat de travail

#### i. Ouvriers

Aux termes de l'accord du 19 décembre 2013 actualisant la convention collective étendu par l'arrêté du 8 janvier 2016, paru au JORF du 23 janvier 2016, **les partenaires sociaux reprennent le dispositif existant pour les Ouvriers** comme suit :

**Dans la lettre ou avis d'embauchage** qui est remis à chaque ouvrier, doivent être mentionnés : l'emploi, le niveau et l'échelon dans la classification avec l'indication de l'avenant à la convention collective dont il relève, le coefficient hiérarchique et le salaire minimum mensuel afférent à l'échelon dans lequel il est classé et l'établissement dans lequel il est affecté.

#### ii. E.T.A.M.

Aux termes de l'accord du 19 décembre 2013 actualisant la convention collective étendu par l'arrêté du 8 janvier 2016, paru au JORF du 23 janvier 2016, **les partenaires sociaux reprennent le dispositif existant pour les Collaborateurs** comme suit :

**Tout engagement est confirmé par lettre stipulant notamment** : la fonction et les lieux où elle s'exerce, le niveau et l'échelon dans la classification, ainsi que le coefficient hiérarchique y afférent, l'avenant à la convention collective dont relève l'intéressé, la rémunération et ses modalités (primes, commissions, avantages en nature, etc.) et, éventuellement, la clause de non-concurrence.

#### iii. Cadres

Aux termes de l'accord du 19 décembre 2013 actualisant la convention collective étendu par l'arrêté du 8 janvier 2016, paru au JORF du 23 janvier 2016, **les partenaires sociaux reprennent le dispositif existant** comme suit :

**Tout engagement est confirmé par lettre stipulant notamment** : la fonction et les lieux où elle s'exerce, les conditions de l'essai, le niveau et l'échelon dans la classification ainsi que le coefficient hiérarchique y afférent, l'avenant à la convention collective dont relève l'intéressé, la rémunération et ses modalités (primes, commissions, avantages en nature, etc.) et, éventuellement, la clause de non-concurrence.

### c. Période d'essai

Aux termes de l'accord du 19 décembre 2013 actualisant la convention collective étendu par l'arrêté du 8 janvier 2016, paru au JORF du 23 janvier 2016, les partenaires sociaux précisent que **le dispositif de la période d'essai et son préavis de rupture** (délai de prévenance) **pour les Ouvriers, les Collaborateurs et Ingénieurs et Cadres est le suivant :**

**Période d'essai pour les Ouvriers et Ingénieurs et Cadres :**

| Catégorie | Période d'essai (*) pour les Ouvriers et Ingénieurs et Cadres | | |
|---|---|---|---|
| | Niveaux | Durée maximale initiale | Renouvellement |
| **Ouvriers** | | 2 mois | La période d'essai ne peut pas être renouvelée. |
| **Ingénieurs et Cadres** | | 4 mois | |
| (*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail. | | | |

**Période d'essai pour les Collaborateurs :**

| Période d'essai (*) pour les | Niveaux | Durée maximale initiale | Renouvellement |
|---|---|---|---|
| **Collaborateurs** | I et II | 2 mois | La période d'essai ne peut pas être renouvelée. |
| | Tous les autres | 3 mois | |
| (*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail. | | | |

**Préavis de rupture** (délai de prévenance) **pendant la période d'essai pour les Ouvriers, les Collaborateurs et Ingénieurs et Cadres :**

Aux termes de l'accord du 19 décembre 2013 actualisant la convention collective étendu par l'arrêté du 8 janvier 2016, paru au JORF du 23 janvier 2016, les partenaires sociaux précisent que **le dispositif du préavis de rupture** (délai de prévenance) **pendant la période d'essai pour les Ouvriers, les Collaborateurs et Ingénieurs et Cadres doit être celui fixé par les dispositions légales, à savoir :**

| Temps de présence dans l'entreprise | Préavis de rupture (délai de prévenance) pendant la période d'essai pour les Ouvriers, Collaborateurs et Ingénieurs et Cadres | |
|---|---|---|
| | Rupture à l'initiative de l'employeur | Rupture à l'initiative du salarié |
| **< 8 jours** | 24 heures | 24 heures |